

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Définition de l'offre de formation

Notre offre de formation comprend des actions non diplômantes accessibles dans le cadre du plan de formation financé par votre OPCO (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et des actions de perfectionnement de connaissances accessibles uniquement aux associations adhérente au Résam. Les associations clientes peuvent relever de n'importe quelle branche professionnelle et cotisant auprès d'un OPCO. Ce programme est aussi accessible aux conditions tarifaires définies dans nos conditions générales de vente.

2. Réservations et inscriptions

Les inscriptions sont considérées définitives à réception du devis validé, portant les mentions : « bon pour accord », « nom, qualité et signature du responsable », « tampon de la structure ».

3. Tarifs

Le Résam étant exonérés de TVA (art 261-4-4 du code général des impôts), les prix sont indiqués en euros « net à payer ». Les tarifs des formations sont spécifiés sur chacun des programmes de formations ou sur devis sur simple demande.

4. Modalités de paiement

Le règlement s'effectue à l'issue de la formation dès réception de la facture et de l'attestation par chèque libellé à l'ordre du « Résam » ou par virement direct, en précisant le numéro de la facture et en prenant en compte les coordonnées bancaires et postales portées sur la facture.

5. Administration

Après validation de l'inscription, le Résam adresse à l'employeur une convention de formation simplifiée (pour prise en charge par l'OPCO), puis un mail de convocation au participant. À l'issue de la session, une attestation est remise au participant.

6. Organisme financeur

Les demandes de prise en charge des formations adressées à votre OPCO doivent correspondre à plusieurs critères :

- Imputabilité de la formation auprès de l'organisme ;
- Validation de la prise en charge avant le début de la formation ;
- Indication de l'identité et des références de l'Organisme de formation.

Si l'attestation de prise en charge délivrée par l'OPCO ne parvient pas au Résam avant le début de la formation, les frais de formation sont facturés à l'employeur. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part restante est facturée directement à l'employeur.

7. Conditions d'annulation

Les dispositions à prendre pour une annulation et le coût éventuel d'une annulation pourront être précisés sur les conventions de formation et sur les dossiers d'inscription.

8. Informatique et libertés

Certaines informations contenues dans le dossier d'inscription, font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.